
Délibération 7 : Acceptation d'un don en numéraire

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 11 décembre 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Cathy BRAZAO, Pascal SERGENT**

Absents excusés :

Mathilde DEROOSE, qui donne procuration M. Laurent GAYOU

Stéphane WALLET, qui donne procuration à M. Frédéric SAUVAGE

Fabrice CARY, qui donne procuration à André-Luc DUBOIS

Absents :

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
10	3	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la commune a été informée d'un don d'un montant de 25.50 euros de Madame DUBOIS Chrystelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- D'accepter le don d'un montant de 25.5 euros.
- D'enregistrer la recette dans l'article 756 « Libéralités reçues »
- De remercier chaleureusement le donateur pour sa générosité.
- De charger Monsieur Le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don.

Résultat du vote :

Pour	
Contre	1
Abstention	11
Ne prend pas part au vote	1

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance



Maxence WILLEMS

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 18/12/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.